

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2024

N^u 2024/O2/025

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : LE GROUPE "AVANZEMU"

OBJET : NOVEMBRE 2024 : LES RAPPORTS ENTRE LA CORSE ET PARIS

VU la délibération de l'Assemblée de Corse 23-089 AC du 5 juillet 2023 posant les bases sur lesquelles la grande majorité des élus souhaite construire avec l'Etat une solution politique au problème corse ;

CONSIDERANT les événements dramatiques ayant conduit l'Etat à ouvrir les discussions avec les élus de la Corse ;

CONSIDERANT l'engagement de l'Etat en faveur d'une évolution institutionnelle (statut d'autonomie) pour la Corse à travers les différentes déclarations et prises de parole du Président de la République mais aussi des Premiers Ministres et Ministres ;

CONSIDERANT l'évocation de la situation corse dans le discours de politique générale du Premier Ministre Barnier devant l'Assemblée nationale le 1er octobre 2024 et dans les déclarations de la Ministre Vautrin, en charge du dossier corse, lors de sa venue en Corse fin octobre 2024 ;

CONSIDERANT les écritures constitutionnelles validées de manière bilatérale par le Ministre Darmanin et les élus de la Corse dans le cadre du processus dit de Beauvau ;

CONSIDERANT la dissolution de l'Assemblée nationale française ayant entraîné le renouvellement de ladite Assemblée en juillet 2024 puis du Gouvernement,

mais surtout un coup d'arrêt important au processus d'évolution institutionnelle pour la Corse et le report sine die d'un congrès dédié ;

CONSIDERANT la volonté d'une grande majorité des élus du peuple corse de poursuivre, au-delà des conjonctures politiques françaises incertaines, le processus d'évolution institutionnelle, notamment eu égard à la situation globale de la Corse justifiant sa nécessité absolue et urgente ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE instamment au Gouvernement d'accélérer le nouveau cycle de discussions engagé et visant à l'accession de la Corse à un statut d'autonomie d'ici fin 2025, conformément aux engagements ministériels ;

REAFFIRME solennellement sa détermination à défendre et à promouvoir en tous points les éléments fondamentaux contenus dans la délibération de l'Assemblée de Corse 23/089 AC du 5 juillet 2023.